

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 19h30

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU

Absents : Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER

Date de convocation du conseil municipal : 27/01/2026

Délibération N° 2026-02-03 : Foncier : acquisition des parcelles A365 et A370 – Les Molliets Sud

Rapporteur : Monsieur Pierre Gerbaz, conseiller municipal en charge de la forêt communale

Monsieur Pierre Gerbaz expose aux membres du conseil municipal que, par courriel en date du 28 novembre 2025, Madame Françoise Jombart, propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 365 et A n° 370, situées au lieu-dit Les Molliets Sud, a fait part de son intention de les céder à la commune pour l'euro symbolique.

Considérant que l'Office national des forêts (ONF) a été sollicité afin de réaliser un diagnostic et d'évaluer l'intérêt de l'acquisition de ces parcelles ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que l'acquisition par la commune présente un intérêt certain, ces parcelles étant situées à proximité immédiate des parcelles forestières communales et permettant ainsi de renforcer la continuité et l'emprise du patrimoine forestier communal ;

Considérant que lesdites parcelles, mitoyennes de terrains communaux, représentent une superficie totale de 6 501 m² ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section A n° 365 et A n° 370, situées au lieu-dit Les Molliets Sud ;
- **Autorise** monsieur le maire à faire procéder à la rédaction de l'acte authentique, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition foncière, et précise que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER

Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

